Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20261008-CA202610-DEL9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 2 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 11 (+ 1 pouvoir)
votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE HUIT OCTOBRE, à dix-sept heures trente**,**
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Absent :
M. Christophe BISI

M. Georges BERCY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services.

Après avoir délibéré ;

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et d'adopter les modalités de mise en œuvre de la manière suivante :

<u>Au 9 octobre 2026</u> :

- Création d'un poste à temps complet cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (travailleur social)
- Création d'un poste d'agent social à temps non complet 32h/semaine.
- Suppression d'un poste d'agent social à temps non complet 30 h/ semaine.
- Création d'un poste d'agent social à temps non complet 28h/semaine.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance	Le Président
Georges BERCY	Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.